

DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE
ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

Pôle métropolitain du Genevois français
SIEGE : 15 avenue Emile Zola
74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

OBJET :

Séance du 22 décembre 2023

APPROBATION DU
PROJET DE CONVENTION
AVEC LE SM4CC
RELATIVE A LA
REALISATION D'UN PLAN
DE DEPLACEMENT
D'ENTREPRISE

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-deux décembre 2023 à douze heures, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni à Archamps sous la présidence de Monsieur Christian DUPESSEY, Président,

Convocation du : 15 décembre 2023

Secrétaire de séance : Vincent SCATTOLIN

Membres présents :

N° CS2023-48

Nombre de délégués
titulaires
en Exercice : 44
Nombre de délégués
Présents : 26
Pouvoirs : 2

• Délégués titulaires :

M. Denis LINGLIN – M. Vincent SCATTOLIN – M. Patrice DUNAND – Mme Annick GROSROYAT – M. Max GIRIAT - Mme Marie-Pierre BERTHIER – M. Christophe ARMINJON - M. Christophe SONGEON – M. Jean-Claude TERRIER - M. Bernard BOCCARD – M. Gabriel DOUBLET – M. Christian DUPESSEY – M. Alain LETESSIER - M. Denis MAIRE - M. Yves CHEMINAL - M. Pierre-Jean CRASTES – M. Julien BOUCHET – M. Michel MERMIN - Mme Carole VINCENT - M. Claude THABUIS – M. Pierrick DUCIMETIERE - M. Eddi ETIENNE – M. Sébastien JAVOQUES – Mme Nadine PERINET

• Délégués suppléants :

M. Christian AEBISCHER, suppléant de M. Jean-Luc SOULAT – M. Marc MENEGHETTI suppléant de M. Florent BENOIT

• Délégués représentés :

M. François DEVILLE donne pouvoir à M. Christophe SONGEON – Mme Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI donne pouvoir à M. Denis MAIRE

• Délégués excusés :

M. Cyril DEMOLIS - M. Daniel RAPHOZ – Mme Christine DUPENLOUP – Mme Aurélie CHARILLON - M. Hubert BERTRAND – Mme Isabelle HENNIQUAU – Mme Claire CHUINART-Mme Chrystelle BEURRIER – M. Patrick

**ANTOINE - Mme Pauline PLAGNAT-
CANTOREGGI - M. Catherine BRUN – M. Régis
PETIT – M. Benjamin VIBERT – M. Claude
MANILLIER – M. Florent BENOIT - M. Stéphane
VALLI - M. Philippe MONET – M. Yves
MASSAROTTI**

APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION AVEC LE SM4CC RELATIVE A LA REALISATION D'UN PLAN DE DEPLACEMENT D'ENTREPRISE

En 2023, le Pôle métropolitain du Genevois français, chargé par les EPCI membres de réaliser des PDME (Plan de Mobilité Employeur) a lancé le PDME du Centre Hospitalier Alpes Léman (CHAL) situé sur le territoire de la CC Faucigny Glières. Le CHAL fait partie d'un ensemble administratif de 7 établissements publics de santé, appelé Groupe Hospitalier de Territoire Léman Mont-Blanc (GHT Léman Mont-Blanc).

L'une de ces 7 structures, l'Hôpital Départemental Dufresne Sommeiller de La Tour (HDDS) a exprimé via son conseil d'administration, son besoin urgent d'être accompagné pour réaliser son PDME compte tenu des difficultés du personnel à se rendre sur place autrement qu'en voiture et du manque d'attractivité que cela entraîne au niveau des recrutements déjà extrêmement difficiles.

Ainsi, le SM4CC, en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité a accepté de porter en urgence ce PDME, sur sollicitation de l'HDDS et a fait appel à une Société Publique Locale (SPL) spécialisée dans l'écomobilité qui s'est engagée à réaliser le travail pour février 2024. Cette SPL assure déjà des missions pour le SM4CC (études, développement Proxi vélo...) Cette SPL ne peut être missionnée directement par le Pôle métropolitain du Genevois français qui n'est pas actionnaire. Aussi le SM4CC, actionnaire de la SPL, serait maître d'ouvrage de cette commande mais sollicite une prise en charge de cette prestation, conformément à la répartition actuelle des missions et compétences déléguées par les EPCI au SM4CC et au Pôle métropolitain du Genevois français.

La convention a pour objet de préciser les modalités de financement pour la réalisation du PDME (coût prévisionnel de 10 476 € TTC) de l'Hôpital Dufresne Sommeiller de La Tour.

Le Pôle métropolitain du Genevois français prendra en charge le coût de la réalisation du PDME à hauteur de 80% de la facture globale. Les 20% restant seront à la charge du maître d'ouvrage à savoir le SM4CC.

La convention est valable uniquement pour la réalisation du Plan de Mobilité Employeur de l'Hôpital Départemental Dufresne Sommeiller de La Tour (HDDS), en complément de celui réalisé pour le Centre Hospitalier Alpes Léman (CHAL) .

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de convention ci-annexé à la présente délibération pour la prise en charge de 80% du coût du plan de mobilité de l'Hôpital Dufresnes Sommeiller ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention (ci-annexée) et l'ensemble des documents y afférant ;
- **AUTORISE** l'exécution de la convention et le versement de 8380,8 TTC représentant 80% du coût du plan de mobilité de l'Hôpital Dufresne Sommeiller ;
-

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture d'Annecy le 22/12/2023

Publié ou notifié le 22/12/2023

Le Président,
Christian DUPESSEY

